



Séparation, absence du père et autorité parentale

Par **pitchou139**, le **11/03/2015 à 22:33**

Bonjour,rrnrnJe suis séparée de mon compagnon depuis 2008. Il me versait, jusqu'à il y a deux mois, une pension de 250 € pour notre fils (nous avons eu un garçon aujourd'hui âgé de 10 ans). La résidence principale a été fixée par le JAF à mon domicile, avec un WE sur 2 chez lui et la moitié des vacances scolaires.rrnrnAujourd'hui, mon fils n'a pas vu son père depuis avril 2014 et mon fils lui a laissé environ 20 messages sans jamais avoir de réponse depuis juin 2014. Mon fils est très malheureux et ne comprend pas pourquoi son père ne lui parle plus. Ce WE, il a enfin reçu, pour son anniversaire, un appel de son père qui lui dit qu'il viendra le chercher bientôt mais qu'il venait de déménager et que c'était compliqué pour lui (je n'étais pas au courant).rrnrnJe voulais savoir quels étaient mes droits ? Puis-je lui faire retirer son autorité parentale vu qu'il ne s'en préoccupe jamais et qu'il ne verse plus la pension alimentaire ? Cela m'aidera -t-il dans ce processus ?rrnrnEn vous remerciant de votre aide.

Par **cocotte1003**, le **12/03/2015 à 08:18**

Bonjour, il est très rare qu'un juge retire l'autorité parentale, il faut un fait grave. Vous pouvez aller voir un huissier pour faire saisir la pension et demander une saisie sur salaire pour l'avenir, cordialement

Par **pitchou139**, le **12/03/2015 à 08:27**

Merci de votre réponse, pour être honnête, ne pas avoir de pension m'est égal. C'est simplement une preuve de plus (pour moi) qu'il n'accorde aucune importance à son fils. Je trouve anormal qu'il est autant de droit sur lui alors qu'il ne le connaît pas ! et Je suis parfois impuissante devant le malheur de mon fils. il a retrouvé un équilibre avec mon mari mais l'incompréhension est immense pour lui

Par **aguesseau**, le **12/03/2015 à 10:15**

bjr,rnmalheureusement ce qui arrive à votre fils, n'est plus un problème juridique mais un problème de relations familiales.rnpour retirer l'autorité parentale, il faut des faits graves compromettant la santé de l'enfant ce qui n'est pas votre situation ni d'ailleurs apparemment le souhait de votre enfant.rnun parent n'a aucune obligation d'utiliser les droits de garde ou de visite accordés par le juge.rncdt